



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-204

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'environnement

78-2023-07-26-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de Monsieur Virgil DETHIERE, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la réalisation de remblais non autorisés dans le lit majeur d'un cours d'eau sur les parcelles cadastrées AC 0226 et AC 0227 sur la commune de Nézel (4 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

78-2023-07-25-00003 - Arrêté portant transfert de propriété de la péniche "polybeton" (2 pages)

Page 8

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-07-26-00002 - PV_FPS_FFSS78_19 juillet 2023 (1 page)

Page 11

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-24-00010 - Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Coignières par l'établissement PFG - SERVICES FUNÉRAIRES de la SA "OGF" (6 pages)

Page 13

Sous-Préfecture de Rambouillet / Cabinet du Sous-Préfet de Rambouillet

78-2023-07-26-00003 - arrêté signé MJSEA juillet 2023 (2 pages)

Page 20

DDT

78-2023-07-26-00001

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de
Monsieur Virgil DETHIERE, en application de
l'article L.171-7 du code de l'environnement, de
régulariser sa situation administrative au titre des
articles L.214-1 et suivants du code de
l'environnement concernant la réalisation de
remblasi non autorisés dans le lit majeur d'un
cours d'eau sur les parcelles cadastrées AC 0226
et AC 0227 sur la commune de Nézel



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service Environnement

Arrêté n° 78-2023-07-26-00001

portant mise en demeure de Monsieur Virgil DETHIERE, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, de régulariser sa situation administrative au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement concernant la réalisation de remblais non autorisés dans le lit majeur d'un cours d'eau sur les parcelles cadastrées AC 0226 et AC 0227 sur la commune de Nézel

Le préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-7, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 02 juillet 2014 portant approbation du SAGE révisé du bassin Orge-Yvette ;

VU l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-13-00004 du 13 mars 2023 portant subdélégation de la signature de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

VU le rapport de manquement administratif du 17 mai 2023 adressé à Monsieur Virgil DETHIERE suite au contrôle réalisé par l'Office Français de la Biodiversité le 28 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport de manquement administratif établi en date du 17 mai 2023 par l'Office Français de la Biodiversité conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, constatant la mise en place d'un remblai sur une surface d'environ 1362 m² en lit majeur de la Mauldre sur la commune de Nézel ;

CONSIDÉRANT la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau », définie aux articles L.214-1 à 3 et à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure Monsieur Virgil DETHIERE de régulariser sa situation administrative ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Yvelines

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Monsieur Virgil DETHIERE, sis 6 rue de la reine 78500 Sartrouville, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative, en présentant au service de police de l'eau de la DDT des Yvelines :

- soit un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau conformément aux dispositions de l'article R. 214-32 du code de l'environnement, dans un délai de 6 mois ;
- soit un projet de remise en état de la parcelle cadastrée section AC 0226 et AC 0227 dans un délai de 6 mois.

Ces délais courent à compter de la date de notification à Monsieur Virgil DETHIERE du présent arrêté.

Monsieur Virgil DETHIERE est informé que :

- le dépôt d'un dossier loi sur l'eau n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative,
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Le dépôt du dossier se fait :

- Soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure sur le lien <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929>
- Soit en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires des Yvelines
Service environnement
35, rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Virgil DETHIERE s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou à la suppression des installations ou ouvrages, voire à la cessation définitive des travaux, opérations ou activités et à la remise en état des lieux.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Virgil DETHIERE et sera publié aux recueils des actes administratifs du département.

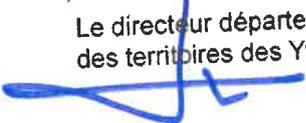
Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative. Le recours contentieux peut être fait par voie électronique www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 26 JUIL. 2023

P) Le Préfet des Yvelines
Le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Sylvain REVERCHON

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-25-00003

Arrêté portant transfert de propriété de la
péniche "polybeton"



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Voies Navigables de France

ARRÊTÉ

**portant transfert de propriété au profit de voies navigables de France, du
bateau abandonné « Polybéton »**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code des transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1127-3 ;

Vu le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « POLYBETON » établi le 12 décembre 2019 par Madame Nicole CLAUDON, agente dûment commissionnée et assermentée,

Vu la notification du procès-verbal de constat d'abandon du bateau « POLYBETON » en date du 13 décembre 2019,

Vu le certificat d'affichage du procès-verbal de constat d'abandon du bateau « POLYBETON » en date du 12 décembre 2019,

Vu l'attestation du constat de non libération du Domaine Public Fluvial, du bateau « POLYBETON », établie le 08 juin 2023,

Attendu que le bateau « POLYBETON » immatriculé P016704 F, dont le propriétaire est la SCI POLYBETON représentée par Monsieur Gorgan WILDBERGER stationnant sans autorisation de stationnement le domaine public fluvial, en rive droite de la Seine au niveau du PK 49,600 sur la commune de Louveciennes ;

Attendu que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à Voies navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

Attendu que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, ni aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'ait été effectuée depuis le 12 décembre 2019, date de constatation d'abandon ;

Attendu que dans le délai de six (6) mois imparti, aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies navigables de France ;

Sur proposition du Directeur territorial adjoint du Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies navigables de France,

Arrête

Article 1^{er} : Le bateau « POLYBETON » immatriculé P016704 F, stationnant en infraction, sur le Domaine Public Fluvial, au niveau du P.K 49,600 en rive droite de Seine, commune de Louveciennes, est déclaré abandonné au sens de l'article L1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 : La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies navigables de France.

Article 3 : Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : La direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

Article 5 : À l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 25 JUL. 2023

Le Préfet,

Jean-Jacques BROU

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des outre-mers. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-26-00002

PV_FPS_FFSS78_19 juillet 2023

(*) Joindre impérativement la fiche individuelle d'évaluation et le rétro planning pédagogique

**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI
 DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS**

Le mercredi 19 juillet 2023 à 09h00

HEURE DE DÉBUT : 10H00

HEURE DE FIN : 12H00

Complexe Nautique

17 Avenue Robert Wagner

78140 VELLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ SIDPC N° 2023-020

DOSSIERS PREVUS : 7

CONFORME : 7

NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
BRAR	Renaud	30/10/1972	COLOMBES (92)	Apte	Admiss	
BRUNELLE	Eric	12/11/1962	CORMEILLES EN PARISIS (95)	Apte	Admiss	
CLAUDON	Romain	21/08/1993	VILLENEUVE SAINT-GEORGES (94)	Apte	Admiss	
CREPEL	Rayan	10/10/2000	SARCELLES (95)	Inapte	Ajourne	Abandon as 3 jours
IBSSATENE	Farès	21/09/1986	SAINTE-DENIS (93)	Inapte	Ajourne	Inapte techniquement et pédagogiquement.
MELOTTE	Didier	09/04/1960	VERSAILLES (78)	Apte	Admiss	
PARTOUCHE	Axel	09/12/1989	SAINTE-DENIS (93)	Apte	Admiss	

SIGNATURE :

PRÉSIDENT



MÉDECIN

INSTRUCTEURS



BRAYON
 2018807
 CB78.

BRAYON
 SIVIS 78

ORIGNANNA
 FSS 78

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-24-00010

Arrêté autorisant la création d'une chambre
funéraire sur la commune de Coignières par
l'établissement PFG - SERVICES FUNÉRAIRES de
la SA "OGF"



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Coignières par l'établissement
« PFG – SERVICES FUNERAIRES » de la SA « OGF »,**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2223-74 à R2223-88 et D2223-80 à D2223-87 ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » de Coignières dans le domaine funéraire à compter du 23/05/2023 ;

Vu la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Coignières par la SA « OGF » en date du 14 juin 2022, complétée le 25 mai 2023 ;

Vu l'information lors de la séance du conseil municipal de la commune de Coignières en date du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 4 juillet 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Fabien RENARD, directeur de secteur opérationnel de la SA « OGF » et gérant de l'établissement « PFG – SERVICES FUNERAIRES » sis à Coignières est autorisé à réaliser une chambre funéraire située 18bis rue des Louveries à Coignières, selon le projet élaboré par la SA « OGF » en annexes du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

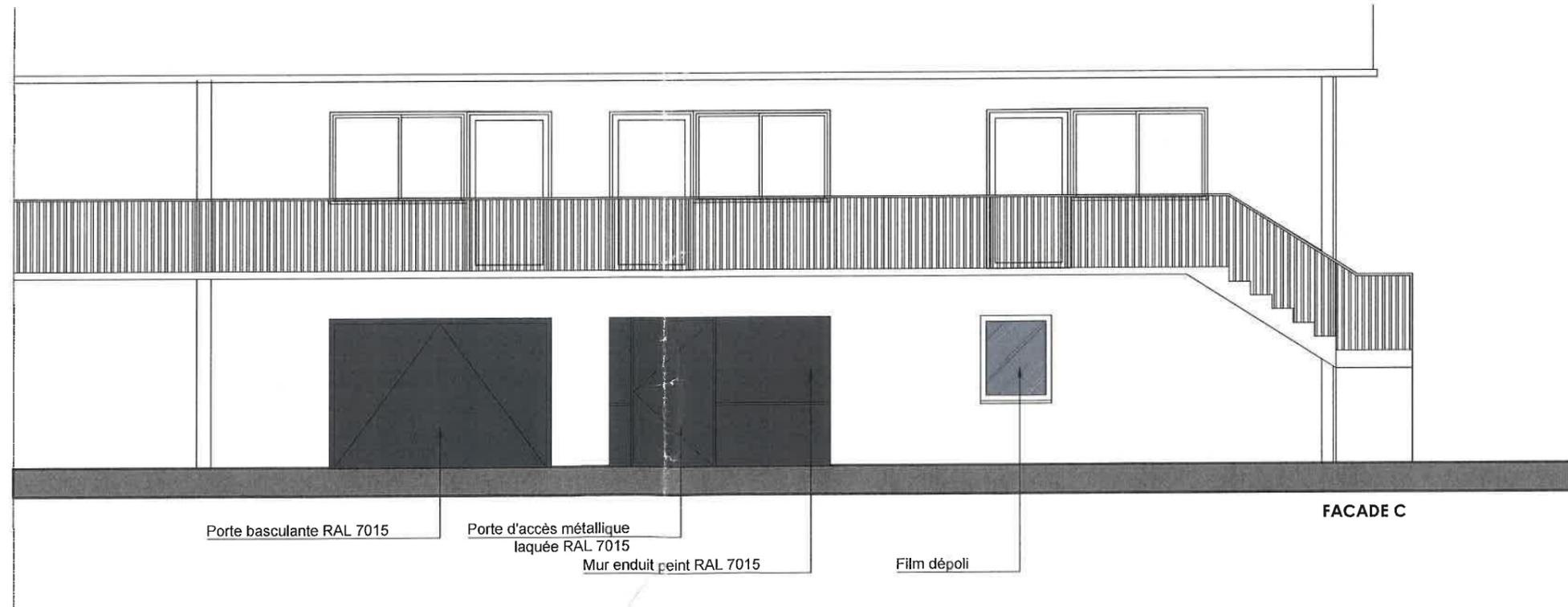
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **24 JUIL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
Le **Pascal COURTADE**
pour le **Le Préfet,**
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Nota :
Ce plan est un **plan de principe**, il ne constitue pas un plan d'exécution. Il appartient aux entreprises de prendre leurs mesures sur place et de produire leurs plans d'exécution en respectant les règles de l'art et les DTU.



OGF 27 06 22
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19

Elévations Projetées

Maison Funéraire
48 Rue Des Louveries 78310 COIGNIERES

OGF

Direction des Travaux et de la Maintenance
31 rue de Cambrai 75946 Cedex 19
S.A. au Capital de 40 904 385 € - R.C.S. PARIS 542 076 799 - SIRET 542 076 799 00148

ÉTAT :	EE	ÉCHELLE :	1:75
N° PLAN :	ELEV	DATE ENREG. :	16/06/2022
		FORMAT PAPIER :	A3

18/6/22

ANNEXE 2

Nota :
Ce plan est un **plan de principe**, il ne constitue pas un plan d'exécution. Il appartient aux entreprises de prendre leurs mesures sur place et de produire leurs plans d'exécution en respectant les règles de l'art et les DTU.



OGF
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19

27 06 22

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Implantation Existante

Maison Funéraire
8 Rue Des Louveries 78310 COIGNIERES

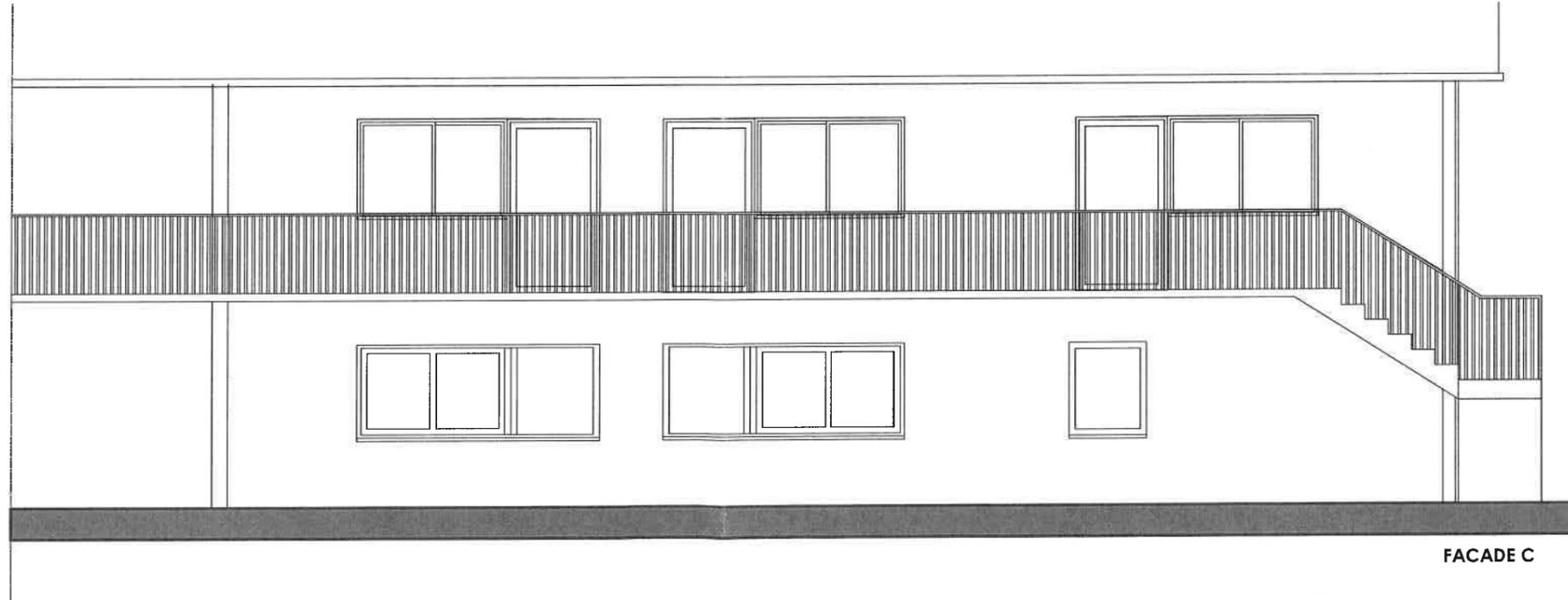
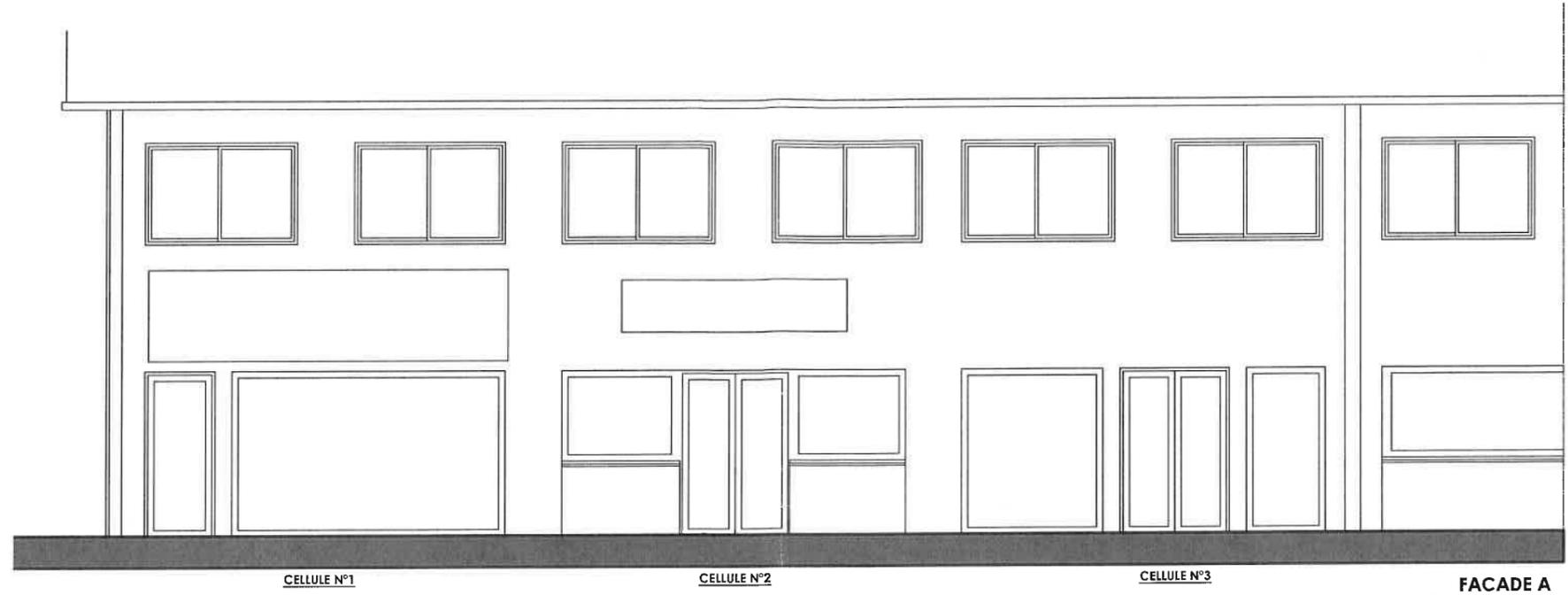
OGF

Direction des Travaux et de la Maintenance
31 rue de Cambrai 75946 Cedex 19
S.A. au Capital de 40 904 385 € - R.C.S. PARIS 542 076 799 - SIRET 542 076 799 00148

ÉTAT :	EE	ÉCHELLE :	1:75
N° PLAN :	IMPL	DATE ENREG. :	16/06/2022
		FORMAT PAPIER :	A3

ANNEXE 3

Nota :
Ce plan est un **plan de principe**, il ne constitue pas un plan d'exécution. Il appartient aux entreprises de prendre leurs mesures sur place et de produire leurs plans d'exécution en respectant les règles de l'art et les DTU.



OGF
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19
27.06.22

Elévations Existantes

OGF

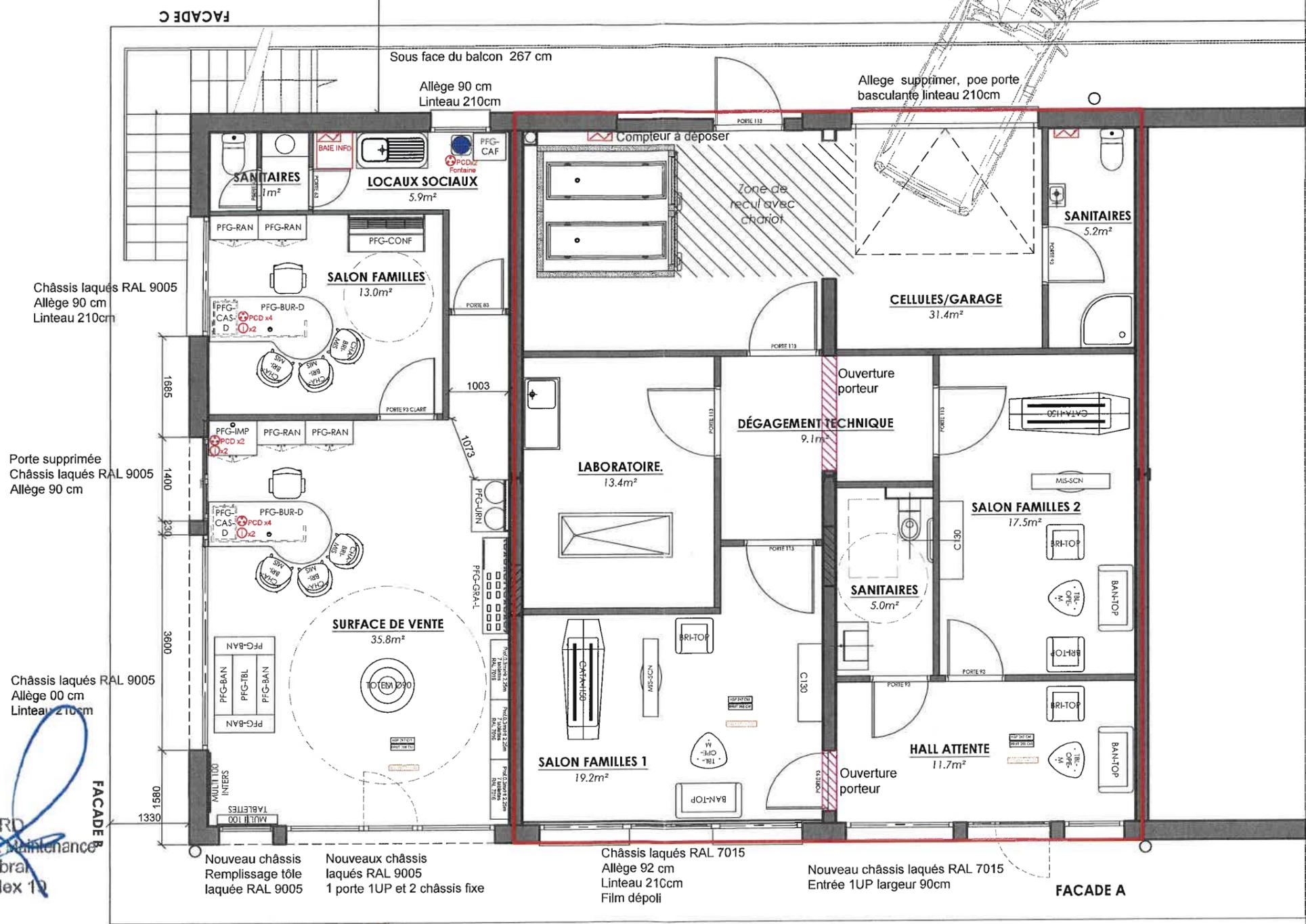
Maison Funéraire
18 Rue Des Louveries 78310 COIGNIERES

Direction des Travaux et de la Maintenance
31 rue de Cambrai 75946 Cedex 19
S.A. au Capital de 40 904 385 € - R.C.S. PARIS 542 076 799 - SIRET 542 076 799 00148

ÉTAT :	EE	ÉCHELLE :	1:75
N° PLAN :	ELEV	DATE ENREG. :	16/06/2022
		FORMAT PAPIER :	A3

ANNEXE 4

Nota :
Ce plan est un **plan de principe**, il ne constitue pas un plan d'exécution. Il appartient aux entreprises de prendre leurs mesures sur place et de produire leurs plans d'exécution en respectant les règles de l'art et les DTU.



OGF
William RICHARD
Directeur Service Travaux & Maintenance
31, rue de Cambrai
75946 PARIS Cedex 19
27 06 22

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Implantation Projetée

Maison Funéraire
8 Rue Des Louveries 78310 COIGNIERES

OGF

Direction des Travaux et de la Maintenance
31 rue de Cambrai 75946 Cedex 19
S.A. au Capital de 40 904 385 € - R.C.S. PARIS 542 076 799 - SIRET 542 076 799 00148

ÉTAT : EP	ÉCHELLE : 1:75
N° PLAN : IMPL	DATE ENREG. : 16/06/2022
	FORMAT PAPIER : A3

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-07-26-00003

arrêté signé MJSEA juillet 2023



**Arrêté
accordant la médaille de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif
Echelon Bronze – contingent préfectoral
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983,

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement associatif réuni le 19 février 2023 à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023,

Vu l'arrêté n°78-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 portant délégation à Mme Florence GHILBERT, Sous-préfète de Rambouillet,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet,

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°78-2023-07-04-00009 portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est abrogé.

Article 2 : L'échelon Bronze pour le contingent préfectoral de la médaille jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décerné à :

- Monsieur Alain BOUSCASSE DE SAINT AIGNAN demeurant à Versailles,
- Madame Marie-Dominique BOUTEILLER née REMILLY demeurant à Le-Chesnay-Rocquencourt,
- Madame Arianne BROCHETON née BERHIN demeurant à Poissy,
- Madame Constance BROSSET née RUPPLI demeurant à Viroflay,
- Madame Emilie CALECA née CHEVALIER demeurant à Igny,
- Madame Marie CASSUS-BUILHE demeurant à Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur Emmanuel CAUCHOIS demeurant à Poissy,
- Madame Aline CROGIEZ née BAUQUEL demeurant à Houilles,
- Madame Nathalie DAVIAS née BAINIER demeurant à Le-Mesnil-Saint- Denis,

- Monsieur Philippe DENIS demeurant à Chatou,
- Madame Francine DIDIER née LOHOU demeurant à Viroflay,
- Monsieur Claude DUMUR demeurant à Maurepas,
- Madame Elisabeth GROUSELLE née COUVREUR demeurant à Maurepas,
- Madame Nathalie GUERNON née BERTHELOOT demeurant à Ablis,
- Madame Chafika KRASZKIEWICZ née BOURDARSSA demeurant à Mantes-La-Jolie,
- Madame Virginie LALAM née AUTEF demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis,
- Monsieur Bernard LANCELLE demeurant à Maurepas,
- Madame Anne LASSELIN née WOJCIK demeurant à Vélizy-Villacoublay,
- Madame Nicole LELIEVRE demeurant à Plaisir,
- Monsieur Thony MALLET demeurant à Gargenville,
- Monsieur Leeroy MASELE-MUKONGA demeurant à Plaisir,
- Madame Emmanuelle MATHEY-SERGEANT née MATHEY demeurant à Plaisir,
- Madame Laure MOREAU née NGUYEN-KIM demeurant à Versailles,
- Monsieur Christophe ORION demeurant à Maisons-Lafitte,
- Monsieur Albert PETIT demeurant à Maurepas,
- Madame Pascale RICHEFORT née IOTTI demeurant à Vélizy-Villacoublay,
- Monsieur Francis ROUZAUD demeurant à Drocourt,
- Monsieur Maximilien SAMSOEN demeurant à Prunay-En-Yvelines,
- Madame Françoise SESOSTRIS née FERAL demeurant à Buc,
- Monsieur Eric SUTY demeurant à Buc,
- Monsieur Seydou TALL demeurant à Gargenville,
- Monsieur Guillaume TATAZR demeurant à Neauphle-Le-Château,
- Madame Marie-Françoise THERET née HERVIER demeurant à Le-Chesnay-Rocquencourt,
- Monsieur Bernard VASSEUR demeurant à Voisins-Le-Bretonneux,
- Madame Anne WATTIER demeurant à Le-Perray-En-Yvelines,
- Madame Delphine WINTER née MAUDUIT demeurant à Le-Mesnil-Saint-Denis.

Article 3: Mme la Sous-Préfète de Rambouillet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le **26 JUL. 2023**

Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général de la
Sous-Préfecture Rambouillet



Nicolas POETTE

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.